

Exercice 1855

Préfecture du Département de la Seine.

D^{on} B^{an}

AUTORISATION

du 185

N^o

NOTA. Les mémoires devront contenir la description exacte des travaux ou fournitures, et leur objet.

Les mesures, poids, sommes et calculs y seront énoncés suivant le système décimal.

Les mémoires doivent être remis à l'Administration dans le mois qui suivra l'achèvement des travaux ou la livraison des fournitures.

Car 1855
1856

Mémoire des travaux de vivier naturels
faits à l'église St Germain des Près
d'après les ordres de M.^{re} Battard autorisé, et sous l'insp.^{ce}
de M.^{re} Piron
par Mallet, tapissier décorateur et Eclairc. G. de S.
demeurant à Paris — rue de l'abbaye — N^o 8.

Eglise St Germain des Près.

30 octobre

Pour la chaire à prêcher: fourni une

trumpette en bois d'aulne, tournée d. 0.90^e haut

Laur 0.70 au plus fort ————— 7,00

Doreur de la dite, Vain ton ————— 15,00 = 12⁰⁰

Mise en place et fourniture de fil de laiton ————— 5,00 = 3⁰⁰

=====
20⁰⁰

~~27,00~~
A reporter. . .

Repon. . . .

~~27,00~~ 20⁰⁰

20⁰⁰

Total. . . .

~~27,00~~

Certifié véritable par le soussigné le présent montant à la somme de
Cinqt Sept francs Paris, le cinq Janvier 1856

Mallet

Je certifie que les
au présent mémoire ont été fait

Paris, le 5 Janvier 1856
Mallet

Le Bureau général de vérification & de règlement propose d'arrêter le
présent mémoire à la somme de Vingt francs
Paris, le 29 mars 1856

J. Daltan

Precision faite du présent mémoire, les soussignés proposent d'en arrêter
le règlement définitif à la somme de Vingt francs
Paris, le 13 Mai 1856.

Wuuy

de foyet

Certifié pour la somme de

Pour le Préfet de la Seine,

Le

délégué,